



**PROCES-VERBAL
du
CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU
18 DECEMBRE 2020**

Le dix-huit décembre 2020, à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de monsieur Jean-Pierre CHATEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 22 (23 conseillers présents à partir de 18h51)
Nombre de procurations : 00
Absents : 01
Date de convocation du Conseil municipal : 11 décembre 2020

Etaient présents :

- Monsieur CHATEAU, Maire
- Mesdames LECOMTE, LEBAS, SOUCHET, adjointes, messieurs CLEAU, HENRY, EMERY, adjoints
- Mesdames DEMARES, POCHET, JOLY, BARBERAT, PENNEC, LAVEAU, GRAILLOT, conseillères municipales
- Messieurs PESSIN, SOUCHET, GROSJEAN, CHAZEAU, JACOB, GUYOT, BAC-HERMET, LEONARD, conseillers municipaux

Etait absente excusée : Madame JONDOT (jusqu'à 18h51)

Procurations :

Sans objet.

Secrétaire de séance : Madame Nicole LECOMTE



Le Conseil municipal autorise la présence du secrétaire administratif, à savoir Jérôme SANCHEZ. Le quorum étant atteint, monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 30.

Monsieur le Maire propose une modification de l'ordre du jour transmis initialement, à savoir : la suppression du rapport n° 22 dans la mesure où il est en doublon avec le rapport n°17, l'ajout des rapports n°34 et 35 relatifs à des acquisitions de lots du château de la Chaussade.

Les membres de l'Assemblée approuvent à l'unanimité l'ordre du jour ainsi modifié.

Arrivée de Monsieur GUYOT à 18h33.

Approbation du procès-verbal de la séance du 2 octobre 2020

Le procès-verbal de la séance du 2 octobre 2020 est adopté à la majorité (une abstention : Monsieur GUYOT).

*SEANCE DU 18 DECEMBRE 2020
FINANCES LOCALES
SUBVENTIONS*



Attribution d'une subvention exceptionnelle de 500 euros au profit de la section athlétisme de l'ASGU

Monsieur le Maire rappelle que l'athlète Jules POMMERY est licencié de la section athlétisme de l'ASGU et qu'il a vocation à s'engager dans une carrière professionnelle nationale et internationale du fait de ses performances sportives hors-normes.

Le Bureau municipal a acté le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 euros lors de sa réunion du 20 novembre 2020 au titre de l'année 2020 au profit de la section athlétisme dans le but de poursuivre le soutien apporté au jeune athlète dans le cadre de sa carrière de sportif professionnel.

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérante de se prononcer sur l'attribution de cette subvention exceptionnelle de 500 euros au profit de la section athlétisme de l'ASGU, dans le but de poursuivre le soutien apporté au jeune athlète Jules POMMERY.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder au versement d'une subvention d'un montant de 500 euros au bénéfice de la section athlétisme de l'ASGU pour l'année 2020.

VILLE DE GUERIGNY

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2020
FINANCES LOCALES
DECISIONS BUDGETAIRES



Budget principal de la Commune : décision budgétaire modificative n°3

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu le budget de la Ville,
Vu la décision budgétaire modificative n°1 actée lors de la séance du 17 juillet 2020,
Vu la décision budgétaire modificative n°2 actée lors de la séance du 2 octobre 2020,

Monsieur le Maire propose de modifier la section de fonctionnement du budget principal primitif 2020 de la Commune de la façon suivante :

- L'ajout de 500 euros sur le compte 6574 « subvention de fonctionnement attribuée à une personne de droit privé » (chapitre 65) pour le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 euros à la section athlétisme de l'ASGU pour l'athlète Jules POMMERY
- La diminution des crédits prévus au compte 6542 « créances éteintes » (chapitre 65) d'un montant de 500 euros.

Monsieur le Maire propose ainsi au Conseil municipal de l'autoriser à modifier le budget principal primitif 2020 de la Commune selon les montants indiqués dans le tableau présenté ci-dessous et les explications fournies précédemment.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder à la modification du budget principal primitif 2020 de la Commune selon les montants indiqués dans le tableau ci-dessous :

FONCTIONNEMENT					
CHARGES			PRODUITS		
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits		Diminution de crédits	Augmentation de crédits
CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante c/6542 – Créances éteintes	500				
CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante c/6574 - Subventions aux associations		500			
TOTAL DEPENSES	500	500	TOTAL RECETTES	0	0
TOTAL GENERAL FONCTIONNEMENT	0	0		0	0

VILLE DE GUERIGNY

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2020
FINANCES LOCALES
DIVERS



Autorisation donnée à monsieur le Maire pour solliciter une DETR au titre de l'année 2021 pour le financement de l'aménagement de la partie haute de la rue de Plouzeau et de la rue Mathieu

Monsieur le Maire propose que des crédits soient sollicités au titre de la DETR en 2021 pour mener à bien le projet d'aménagement de la partie haute de la rue de Plouzeau et de la rue Mathieu.

Il rappelle que l'enfouissement des réseaux a été réalisé préalablement en deux tranches et que le budget annexe de la Commune a supporté en 2019 et 2020 des dépenses relatives à l'eau potable et à l'assainissement dans le cadre de cet aménagement global (réfections des branchements plombs sur réseau d'eau potable, reprises des boîtes de branchements et d'une partie du réseau d'assainissement, extension du réseau de récupération des eaux pluviales).

Le coût total des travaux est estimé à 306 677.93 €HT (368 013.52 € TTC), comprenant la rémunération du maître d'œuvre.

Ainsi, afin de mener à bien cette opération, Monsieur le Maire propose que la ville de GUERIGNY sollicite des crédits au titre de la DETR 2021 à hauteur de 40 % du coût total HT de cette opération, soit la somme de 122 671.17 euros.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter une DETR au titre de l'année 2021, représentant 40% du cout total prévisionnel HT dudit projet, soit la somme de 122 671.17 euros.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le plan de financement prévisionnel exposé comme suit :

Plan de financement prévisionnel :

- **Coût total de l'opération : 306 677.93 € HT soit 368013.52 € TTC**

Dont : Prestations générales : 7 450 € HT
Préparation – terrassement – démolition : 61 339.50 € HT
Trottoirs - accotements : 72 896.30 € HT
Voirie : 39 530 € HT
Assainissement pluvial : 58 800 € HT
Signalisation horizontale et verticale : 15 526 € HT
Espaces verts : 1 640 € HT
Divers - imprévus: 28 100 € HT
Honoraires maîtrise d'œuvre : 21 396.13 € HT

- **Montant de la DETR 2021 sollicité : 122 671.17 € (soit 40 % du coût total HT)**
- **Montant de la subvention sollicitée auprès du Département de la Nièvre au titre du produit des amendes de police 2021 : 16 000 € (soit 5.22 % du coût total HT)**
- **Part communale : 168 006.76 € (soit 54.78 % du coût total HT)**

VILLE DE GUERIGNY

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2020
FINANCES LOCALES
DIVERS



Autorisation donnée à monsieur le Maire pour solliciter une subvention auprès du Département de la Nièvre au titre du produit des amendes de police de l'année 2021 pour le financement de l'aménagement de la partie haute de la rue de Plouzeau et de la rue Mathieu

Monsieur le Maire propose de solliciter le Département de la Nièvre dans le but de bénéficier d'une subvention au titre du produit des amendes de police 2021 qui permettra à la Commune de financer pour partie l'aménagement de la partie haute de la rue de Plouzeau et de la rue Mathieu.

Le coût total des travaux est estimé à 306 677.93 €HT (368 013.52 € TTC), comprenant la rémunération du maître d'œuvre.

Ainsi, afin de mener à bien cette opération, Monsieur le Maire propose que la ville de GUERIGNY sollicite des crédits au titre de la DETR 2021 à hauteur de 40 % du coût total HT de cette opération, soit la somme de 122 671.17 euros.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter une DETR au titre de l'année 2021, représentant 40% du coût total prévisionnel HT dudit projet, soit la somme de 122 671.17 euros.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le plan de financement prévisionnel exposé comme suit :

Plan de financement prévisionnel :

- **Coût total de l'opération : 306 677.93 € HT soit 368013.52 € TTC**

Dont : Prestations générales : 7 450 € HT
Préparation – terrassement – démolition : 61 339.50 € HT
Trottoirs - accotements : 72 896.30 € HT
Voirie : 39 530 € HT
Assainissement pluvial : 58 800 € HT
Signalisation horizontale et verticale : 15 526 € HT
Espaces verts : 1 640 € HT
Divers - imprévus : 28 100 € HT
Honoraires maîtrise d'œuvre : 21 396.13 € HT

- **Montant de la DETR 2021 sollicité : 122 671.17 € (soit 40 % du coût total HT)**
- **Montant de la subvention sollicitée auprès du Département de la Nièvre au titre du produit des amendes de police 2021 : 16 000 € (soit 5.22 % du coût total HT)**
- **Part communale : 168 006.76 € (soit 54.78 % du coût total HT)**

VILLE DE GUERIGNY

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2020
FINANCES LOCALES
DIVERS



Autorisation donnée à monsieur le Maire pour solliciter une DETR au titre de l'année 2021 pour le financement du projet de « création de logements pour les apprentis »

Monsieur le Maire propose que des crédits soient sollicités au titre de la DETR en 2021 pour mener à bien le projet de « création de logements pour les apprentis ».

L'objectif de ce projet est de créer trois logements pour permettre l'hébergement des apprentis employés par les entreprises à GUERIGNY.

Ce projet entre dans le cadre des orientations prioritaires fixées par la Commission DETR réunie le 7 décembre 2020 à la Préfecture de la Nièvre en ce sens qu'il s'inscrit dans une logique de développement économique et de soutien à l'emploi (des jeunes en l'espèce).

La collectivité a déjà procédé à l'acquisition d'un immeuble ancien situé en centre-ville, à rénover. Le coût total du projet est estimé à 101 952.18 euros HT, soit 114 521.18 euros TTC.

Ainsi, afin de mener à bien cette opération, Monsieur le Maire propose que la ville de GUERIGNY sollicite des crédits au titre de la DETR 2021 à hauteur de 60 % du coût total HT de cette opération, soit la somme de 61 171.31 euros.

Monsieur le Maire précise que ce projet avait déjà fait l'objet d'une demande de DETR en 2020 mais que la proposition de Madame la Préfète n'était pas suffisante puisque seule la somme de 14 559 euros avait été proposée pour un projet dont le coût total était estimé à 96 522 euros HT.

Il ajoute que les services de l'Etat vont très probablement reconsidérer leur positionnement en 2021 dans la mesure où les projets ayant pour finalité le développement économique et le soutien à l'emploi seront dorénavant considérés comme prioritaires suite à la dernière commission DETR.

Monsieur le Maire conclut ses explications en indiquant que ce projet s'inscrit en effet pleinement dans ses perspectives.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter une DETR au titre de l'année 2021, représentant 60% du cout total prévisionnel HT dudit projet, soit la somme de 61 171.31 euros.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le plan de financement prévisionnel exposé comme suit :

Plan de financement prévisionnel :

- **Coût total de l'opération : 101 952.18 € HT soit 114521.18 € TTC**

Dont : *Changement des menuiseries : 14 166.66 € HT – 17 000.00 € TTC*

Plomberie – sanitaires : 5 400.00 € HT – 5 940.00 € TTC

Rénovation et isolation (sols, murs, plafonds) : 48 954.42 € HT – 53 113.08 € TTC

Couverture : 18 685.00 € HT – 22 422.00 € TTC

Travaux d'électricité : 8 246.10 € HT – 8 246.10 € TTC

Dépenses imprévues : 6 500.00 € HT – 7 800.00 € TTC

- **Montant de la DETR 2021 sollicité : 61 171.31 € (soit 60.00 % du coût total HT)**
- **PLAI : 4 764 € (soit 4.67 % du coût total HT)**
- **Part communale : 36 016.87 € (soit 35.33 % du coût total HT)**

VILLE DE GUERIGNY

*SEANCE DU 18 DECEMBRE 2020
FINANCES LOCALES
DIVERS*



Autorisation donnée à monsieur le Maire pour solliciter une DETR au titre de l'année 2020 pour la réfection des garde-corps de l'enceinte de la cour de l'école maternelle

Madame la Préfète a adressé un courriel aux Maires le 20 octobre 2020 pour leur indiquer qu'elle avait l'intention de réserver une partie des reliquats de la DETR 2020 pour des projets en lien avec la sécurisation des écoles.

Monsieur le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention pour les travaux réalisés pour la réfection des garde-corps de l'enceinte de la cour de l'école maternelle.

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée qu'un dossier a déjà été transmis à la Préfecture le 21 octobre 2020 suite à un échange avec les services de l'Etat. Cela étant, et même si la commune avait bien spécifié que les travaux avaient déjà débuté, il semblerait que cette demande risque de ne pas aboutir.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter une DETR au titre de l'année 2020, représentant 60% du cout total prévisionnel HT dudit projet, soit la somme de 2 962.39 euros.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le plan de financement prévisionnel exposé comme suit :

Plan de financement prévisionnel :

- **Coût total de l'opération : 4 937.32 € HT**
- **Montant de la DETR 2020 sollicité : 2 962.39 € (soit 60 % du coût total HT)**
- **Part communale : 1 974.93 € (soit 40 % du coût total HT)**

VILLE DE GUERIGNY

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2020
FINANCES LOCALES
DIVERS



Autorisation donnée à Monsieur le Maire de solliciter la DRAC de Bourgogne Franche-Comté pour bénéficier d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2020 pour les actions portées par la collectivité en matière d'éducation artistique et culturelle et pour le soutien apporté au Théâtre des Forges royales

Le DRAC de Bourgogne Franche-Comté et la collectivité ont conclu le 14 décembre 2016 un contrat local d'éducation artistique (CLEA) pour la période 2016-2018, permettant en autres à la Commune de bénéficier d'une subvention annuelle de fonctionnement de 15 000 euros.

Cette contractualisation a été prolongée d'un an par avenant en 2019 pour cette même année civile.

Monsieur le Maire souhaite pouvoir pérenniser ce partenariat avec la DRAC via une nouvelle contractualisation dite « Convention locale de développement culturel », en cours d'élaboration, et qui pourrait prendre effet à partir de 2021.

Il indique par ailleurs s'agissant de l'exercice budgétaire 2020 que la Commune va pouvoir bénéficier d'une subvention de fonctionnement de 15 000 euros « hors contractualisation », en contrepartie des actions portées par celle-ci en matière d'éducation artistique et culturelle et pour le soutien financier et matériel apporté au Théâtre des Forges royales.

Il propose donc à l'Assemblée de l'autoriser à solliciter cette somme.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention de fonctionnement de 15 000 euros auprès de la DRAC de Bourgogne Franche-Comté au titre de l'année 2020.

VILLE DE GUERIGNY

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2020
FINANCES LOCALES
DIVERS



Créances éteintes : budget principal de la Commune et budget annexe des services de l'eau et de l'assainissement

Le caractère irrécouvrable des créances éteintes résulte d'une décision de justice définitive, qui s'impose malheureusement à la Commune créancière et qui s'oppose par conséquent à toute action en recouvrement du comptable public. Il s'agit notamment :

- Du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (art. 643-1, code de commerce)
- Du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (art. L. 332-5 code de la consommation)
- Du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (art. L. 332-9 code de la consommation).

Monsieur le Maire indique avoir été saisi par le Comptable public assignataire de la collectivité afin de prendre acte de créances éteintes issues de titres émis au budget principal de la Commune et à son budget annexe eau et assainissement entre 2012 et 2019, et donc de constater ces charges via l'émission des mandats correspondants au compte 6452.

Il précise que le montant total des créances éteintes dont il convient de constater la charge en 2020 s'élève à 1 521.49 euros, ce montant étant réparti de la façon suivante : 158.34 euros sont issus du budget principal de la Commune et 1 363.15 euros sont issus du budget annexe eau et assainissement.

Les crédits nécessaires à la constatation de ces charges ayant été prévus et autorisés à l'article 6542 pour chacun des budgets concernés, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de l'autoriser à constater les charges correspondantes via l'émission des mandats nécessaires à l'article 6542.

Monsieur le Maire décrit la situation actuelle en donnant le montant total des créances à recouvrer au 1^{er} décembre 2020 : 154 853 euros pour le budget annexe et 75 950 euros s'agissant du budget principal de la Commune.

Il rappelle pour mémoire ces mêmes montants en date du 15 mai 2019 : 163 934 euros pour le budget annexe et 39 241 euros s'agissant du budget principal de la Commune.

Il conclut en expliquant que la situation ne semble pas particulièrement préoccupante mais qu'il est difficile de tirer des enseignements fermes de cette comparaison en ce sens que les « photographies » ne sont pas prises au même moment durant l'exercice budgétaire et comptable.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise monsieur le Maire à prendre acte des créances éteintes en émettant les mandats correspondants au compte 6452 pour un montant de 158.34 euros imputés sur le budget principal de la Commune, et de 1 363.15 euros sur le budget annexe des services de l'eau et de l'assainissement.

VILLE DE GUERIGNY

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2020
FINANCES LOCALES
DIVERS



Taxis – redevance mensuelle des droits de place pour l'année 2021

Introduisant la série de délibérations relatives au vote des tarifs pour l'année 2021, Monsieur le Maire indique que la Commission finances réunie le 4 décembre a fait le choix de maintenir un certain nombre de tarifs ou bien d'envisager des augmentations très faibles.

Vu la proposition unanime de la Commission des finances en date du 4 décembre 2020, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de porter le montant de la redevance mensuelle des droits de place des taxis à **13,80 €** à compter du 1^{er} janvier 2021.

VILLE DE GUERIGNY

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2020
FINANCES LOCALES
DIVERS



Tarifs du cimetière pour l'année 2021

Vu la proposition unanime de la Commission des finances en date du 4 décembre 2020, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'augmenter les tarifs du cimetière de 1 % et valide les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2021 :

➤ <u>Concessions funéraires</u>	temporaires : 15 ans	62,94 €
	trentenaires : 30 ans	116,42 €
➤ <u>Concessions pour cavurnes</u>	temporaires : 15 ans	31,48 €
	trentenaires : 30 ans	58,23 €
➤ <u>Taxes</u>	inhumation	24,86 €
	caveau provisoire / jour	2,23 €
	convoi	33,11 €
➤ <u>Columbarium</u>	concessions : 15 ans	670,15 €
	concessions : 30 ans	1 005,18 €

VILLE DE GUERIGNY

*SEANCE DU 18 DECEMBRE 2020
FINANCES LOCALES
DIVERS*



Vacations funéraires pour l'année 2021

Vu l'article 5 de la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008, relative à la législation funéraire, parue au Journal Officiel du 20 décembre 2008 :

« Les opérations de surveillance mentionnées à l'article L. 2213-14 du Code Général des Collectivités Territoriales donnent seules droit à des vacances dont le montant, fixé par monsieur le Maire après avis du Conseil municipal, est compris entre 20 € et 25 €. Ce montant peut être actualisé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales en fonction de l'indice du coût de la vie de l'Institut national de la statistique et des études économiques. Ces vacances sont versées à la recette municipale. »

Ces opérations sont les suivantes :

« Art. L. 2213-14. - Afin d'assurer l'exécution des mesures de police prescrites par les lois et règlements, les opérations de fermeture du cercueil lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt et dans tous les cas lorsqu'il y a crémation, ainsi que les opérations d'exhumation, de réinhumation et de translation de corps s'effectuent (...) dans les autres communes, sous la responsabilité du Maire, en présence du garde champêtre ou d'un agent de police municipale délégué par monsieur le Maire.

« Les fonctionnaires mentionnés aux alinéas précédents peuvent assister, en tant que de besoin, à toute autre opération consécutive au décès. »

Monsieur le Maire propose le maintien du montant des vacances funéraires à **25.00 €** à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de maintenir à **25.00 €** le tarif des vacances funéraires applicable à compter du 1^{er} janvier 2021.

VILLE DE GUERIGNY

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2020
FINANCES LOCALES
DIVERS



Droits de place sur le marché pour l'année 2021

Vu la proposition unanime de la Commission des finances en date du 4 décembre 2020, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide, au titre de l'année 2021, de maintenir les tarifs suivants déjà en vigueur, relatifs aux droits de place sur le marché :

0,116 € par mètre linéaire pour les abonnés

0,233 € par mètre linéaire pour les marchands fréquentant occasionnellement le marché de Guérigny

VILLE DE GUERIGNY

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2020
FINANCES LOCALES
DIVERS



Vente au déballage – redevance des droits de place pour l'année 2021

Vu la proposition unanime de la Commission des finances en date du 4 décembre 2020, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de maintenir les tarifs en vigueur en 2020, relatifs aux droits de place et à la vente au déballage, à compter du 1^{er} janvier 2021 :

- demi-journée : **162,86 €**
- journée : **325,72 €**

Les camions devront stationner aux abords de la place Jean Jaurès, le mercredi, jour de marché, et ne seront acceptés qu'en fonction de l'emplacement disponible.

VILLE DE GUERIGNY

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2020 FINANCES LOCALES DIVERS

**Redevance de location du marché couvert pour l'année 2021**

Vu la proposition unanime de la Commission des finances en date du 4 décembre 2020, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de modifier les tarifs en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2021 s'agissant uniquement des associations extérieures, et acte les montants indiqués dans le tableau ci-après ;
- de faire procéder au versement d'arrhes d'un montant de **71,00 €** (correspondant au coût du ménage) à compter de la réservation de la salle ;
- qu'en cas d'annulation de la réservation de la salle moins de 2 mois avant la tenue de la manifestation, la somme correspondant aux arrhes ne sera pas rendue (particuliers et associations). Si la réservation est maintenue, l'association ou le particulier versera le solde du coût de la location, le cas échéant ;
- que le Centre social intercommunal pourra bénéficier de la mise à disposition à titre gracieux du marché couvert pour une bourse à déterminer (aux jouets ou aux vêtements) ;
- que l'Amicale du personnel communal bénéficiera de la location gratuite du marché couvert, hormis le ménage, lors de l'organisation de rifles et /ou de son arbre de Noël ;
- que l'Association BELLE BROCC devra s'acquitter à chaque broccante de l'année 2021, de la somme 80 €.

Types de manifestations	Tarif de base	Ménage
<u>PARTICULIERS</u>		
Buffet froid – vin d'honneur – exposition	131,30 €	71,00 €
<u>ASSOCIATIONS LOCALES</u>		
Bals – belotes – expositions		
1 ^{ère} utilisation (à choisir entre l'Espace F. Mitterrand et le marché couvert)	Gratuit	71,00 €
Les autres à plein tarif du site choisi	131,30 €	71,00 €
<u>ASSOCIATIONS EXTERIEURES</u>		
Bals – belotes – expositions	230,00 €	71,00 €
<u>EXPOSITIONS COMMERCIALES – VENTES</u>		
- commerçants locaux	121,20 €	71,00 €
- commerçants extérieurs	191,90 €	71,00 €
<u>RIFLES</u>		
- associations locales	131,30 €	71,00 €
- associations extérieures	260,00 €	71,00 €

VILLE DE GUERIGNY

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2020
FINANCES LOCALES
DIVERS



Redevance de location de l'espace Francois Mitterrand pour 2021

Vu la proposition unanime de la Commission des finances en date du 4 décembre 2020, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de la mise en place des tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2021 :

- de maintenir obligatoire la participation aux frais de nettoyage ;
- de réserver en priorité la salle pour les vœux du Maire en janvier et pour le repas du CCAS en mars et pour toute manifestation décidée par la collectivité ;
- de faire procéder au **versement d'arrhes correspondant d'un montant de 80 € (particuliers) et au coût du ménage (associations)** à compter de la réservation de la salle (sauf pour Assemblées Générales des associations locales et manifestations des écoles) ;
- qu'en cas d'annulation de la réservation de la salle moins de 2 mois avant la tenue de la manifestation, la somme correspondant aux arrhes ne sera pas rendue (particuliers et associations). Si la réservation est maintenue, l'association ou le particulier versera le solde du coût de la location, le cas échéant.
- que l'Amicale du personnel communal bénéficiera de la location gratuite de la salle, hormis le ménage, lors de l'organisation de rifles et /ou de son arbre de Noël.

ESPACE FRANCOIS MITTERRAND – TARIFS AU 1^{er} JANVIER 2021

Différents types de manifestations	Tarif de Base Période 1 : janvier à avril et octobre à décembre	Tarif de Base Période 2 : 1 ^{er} mai au 30 septembre	Office (facultatif)	Sonorisation (facultatif)	Ménage (obligatoire)
PARTICULIERS					
Noces – banquets – bals privés					
<u>Habitants de la commune</u>					
a) 1 jour	241,00 €	192.80 €	77,00 €	20,00 €	72,00 €
b) par jour supplémentaire	121,00 €	96.80 €	39,00 €	20,00 €	72,00 €
<u>Habitants extérieurs à la commune</u>					
a) 1 jour	275,00 €	220.00 €	88,00 €	20,00 €	72,00 €
b) par jour supplémentaire	138,00 €	110.40 €	44,00 €	20,00 €	72,00 €
ASSOCIATIONS LOCALES					
Bals – belotes – rifles					
Première utilisation	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	72,00 €
Les autres à plein tarif	275,00 €	220.00 €	44,00 €	20,00 €	72,00 €
ASSOCIATIONS EXTERIEURES					
<u>Bals – belotes – rifles – expositions</u>					
a) Le week-end	280,00 €	224.00 €	44,00 €	20,00 €	72,00 €
b) En semaine	140,00 €	112.00 €	22,00 €	20,00 €	72,00 €
ASSEMBLÉES GÉNÉRALES					
a) associations locales	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
b) associations extérieures	68,00 €	54.40 €	44,00 €	20,00 €	72,00 €
EXPOSITIONS COMMERCIALES					
a) commerçant local, expo- vente	132,00 €	105.60 €	22,00 €	20,00 €	72,00 €
b) commerçant extérieur	269,00 €	215.20 €	44,00 €	20,00 €	72,00 €
ARBRES DE NOËL					
a) associations locales	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	72,00 €
b) associations extérieures ou CE	140,00 €	112.00 €	22,00 €	20,00 €	72,00 €

VILLE DE GUERIGNY

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2020
FINANCES LOCALES
DIVERS



Tarifs 2021 des salles communales louées par les agents municipaux : marché couvert ou la salle François MITTERRAND

Vu la proposition unanime de la Commission des finances en date du 4 décembre 2020, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'acter le principe d'une mise à disposition des salles municipales à titre gratuit pour les agents municipaux à l'occasion de leur départ à la retraite, et pour les autres occasions d'une tarification spécifique correspondant à la moitié du tarif de base.

Vu la proposition unanime de la Commission des finances en date du 4 décembre 2020, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve, à compter du 1^{er} janvier 2021 :

- le principe d'une mise à disposition des salles municipales à titre gratuit pour les agents municipaux à l'occasion de leur départ à la retraite,
- l'application d'une tarification spécifique, correspondant à la moitié du tarif de base, pour les autres occasions

VILLE DE GUERIGNY

**SEANCE DU 18 DECEMBRE 2020
FINANCES LOCALES
DIVERS**



Tarifs des services de la borne de camping-cars

Monsieur le Maire rappelle en postulat que cet équipement a fait l'objet d'un transfert de propriété et de gestion au profit de la Commune et que le Conseil municipal avait autorisé la création d'une régie de recettes spécifique lors de sa réunion de décembre 2019.

Monsieur le Maire ajoute qu'il convient de déterminer les tarifs des prestations fournies au camping-caristes.

Vu l'avis unanime de la Commission des finances en date du 4 décembre 2020, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs suivants :

- 2 euros pour bénéficier d'eau potable pendant de 10 minutes
- 2 euros pour bénéficier d'électricité pendant 8 heures

Arrivée de Madame JONDOT à 18h50.

VILLE DE GUERIGNY

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2020
FINANCES LOCALES
DIVERS



Tarifs de l'eau et de l'assainissement 2021

Monsieur le Maire explique au préalable que la décision de maintenir les tarifs 2020 pour l'année 2021 prise lors de la Commission finances du 4 décembre 2020 a été motivée par le fait que la performance technique et économique de ses services est satisfaisante du fait d'un taux de rendement élevé.

Tarifs de l'eau : prix de vente du mètre cube d'eau potable en 2021

Vu la proposition unanime de la Commission des finances en date du 4 décembre 2020, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de maintenir les tarifs en vigueur du prix de vente du mètre cube d'eau potable, comme suit :

- de 1 à 300 m³ → 1,234 €
- de 301 à 500 m³ → 1,024 €
- au-delà de 500 m³ → 0,809 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide que les tarifs dégressifs ne s'appliquent qu'aux particuliers, entreprises ou artisans installés sur le territoire de GUERIGNY.

Redevance de location et d'entretien des compteurs d'eau en 2021

Vu la proposition unanime de la Commission des finances en date du 4 décembre 2020, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de maintenir les tarifs en vigueur de la redevance de location et d'entretien des compteurs d'eau à compter du 1^{er} janvier 2021, comme suit :

- diamètre 15 mm → 27,86 €
- diamètre 20 mm → 33,83 €
- diamètre 30 mm → 39,84 €
- diamètre 40 mm et plus → 43,68 €

Montant de la redevance d'assainissement en 2021

Vu la proposition unanime de la commission des finances en date du 4 décembre 2020, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de maintenir le montant de la redevance d'assainissement à **2,24 €** et **ce qui porte le prix du mètre cube d'eau assaini à 3,854 €, à compter du 1er janvier 2021** (redevances de lutte contre pollution à 0.23 € et de modernisation des réseaux à 0.15 € incluses).

Tarif de la fourniture d'eau par la Commune de GUERIGNY à la Communauté d'Agglomération de Nevers pour l'année 2021

Monsieur le Maire rappelle qu'une partie de la commune de PARIGNY-LES-VAUX est alimentée par la Ville de GUERIGNY et que cette consommation annuelle globale est de l'ordre de 4000 à 4500 mètres cubes.

Pour l'année civile 2021 la Commission finances réunie le 4 décembre 2020 propose à l'unanimité d'augmenter le tarif de vente du mètre cube d'eau de 2.00 %, le portant ainsi à 1.173 euro.

Vu la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le tarif de vente d'eau par la Commune de GUERIGNY à la Communauté d'Agglomération de Nevers pour l'année 2021, à savoir **1.173 euro le mètre cube d'eau.**

Le Conseil municipal autorise également Monsieur le Maire à signer ladite convention avec Nevers Agglomération au titre de l'année 2021.

VILLE DE GUERIGNY

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2020
FINANCES LOCALES
DIVERS



Tarifs de la garderie de l'école maternelle pour l'année civile 2021

Vu la proposition unanime de la Commission des finances en date du 4 décembre 2020, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'augmenter les tarifs en vigueur de 1 %, et approuve ainsi les tarifs suivants pour l'année civile 2021 :

PREMIER ENFANT :

- Pour les enfants de GUERIGNY, pour les enfants dont les communes ne disposent plus d'accueil scolaire et qui dépendent du secteur de GUERIGNY, et pour les enfants des Communes avec lesquelles une délibération concordante a été actée par les Conseil municipaux :

- 0,78 € le matin de 7h00 à 8h30
- 1,42 € le soir, goûter compris, de 16h15 à 18h30

- Pour les enfants des autres communes :

- 1,12 € le matin de 7h00 à 8h30
- 2,22 € le soir, goûter compris, de 16h15 à 18h30

TARIFS DEGRESSIFS POUR SECOND ENFANT ET PLUS:

- Pour les enfants de GUERIGNY, pour les enfants dont les communes ne disposent plus d'accueil scolaire et qui dépendent du secteur de GUERIGNY, et pour les enfants des Communes avec lesquelles une délibération concordante a été actée par les Conseil municipaux :

- 50 % pour le 2ème enfant et plus, soit 0,39 € le matin de 7h00 à 8h30
- 50 % pour le 2ème enfant et plus, soit 0,71 € le soir, goûter compris, de 16h15 à 18h30

- Pour les enfants des autres communes :

- 50 % pour le 2ème enfant et plus, soit 0,56 € le matin de 7h00 à 8h30
- 50 % pour le 2ème enfant et plus, soit 1,11 € le soir, goûter compris, de 16h15 à 18h30

VILLE DE GUERIGNY

<p>SEANCE DU 18 DECEMBRE 2020 FINANCES LOCALES DIVERS</p>



Tarification de la restauration scolaire au titre de l'année 2021

Monsieur le Maire énumère les principales des charges induites par le service de restauration scolaire qui influent sur le niveau du tarif dont doivent s'acquitter les usagers : les coûts relatifs à la fourniture des repas, le temps d'animation des repas, le temps d'animation qui s'en suit avant la reprise des cours, les fluides et diverses dépenses nécessaires pour le fonctionnement de la restauration scolaire municipale, et enfin la présence d'un agent à temps plein pour la préparation des repas (y compris mi-temps au collège).

Il s'avère qu'en 2019 les recettes des usagers ont permis de couvrir 61.04 % des charges de fonctionnement liées à la restauration collective.

Monsieur le Maire rappelle par ailleurs que les repas des élèves de CM1 et CM2 sont fournis par le collège Jean Jaurès, et que le Conseil Départemental de la Nièvre a décidé de maintenir le tarif unitaire du repas à 3,25 € au titre de l'année 2021. Quant aux repas livrés en liaison froide par le prestataire SOGIREST et servis à la restauration municipale aux enfants de maternelle, CP, CE1, CE2 et d'ULIS, ceux-ci coûtent actuellement 2.57 euros TTC ou bien 2.70 euros TTC en fonction des grammages des portions.

Concernant les enfants des familles de GUERIGNY il est rappelé que le tarif est fonction du revenu fiscal des foyers, ou plus précisément du quotient familial, sachant qu'il sera tenu compte des revenus de l'année N -2. Enfin, la grille de tarifs tient compte du nombre d'enfants à charge, puisqu'un taux de remise est appliqué par rapport au nombre d'enfants, en sachant que le quotient familial tient déjà compte de la composition de la famille.

La vente au ticket en régie pour les repas exceptionnels sera limitée à deux par semaine, afin notamment de faciliter la gestion des effectifs et des commandes, et donc in fine de limiter les pertes, sachant qu'il existe un forfait « 3 jours par semaine » pour répondre aux besoins de certaines familles.

Vu la proposition de Monsieur le Maire et l'avis unanime de la Commission des finances en date du 4 décembre 2020, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les tarifs suivants pour l'année 2021 :

→ **Quotient familial de 0 à 900 € uniquement pour les enfants de GUERIGNY**

	<u>Tarif dégressif pour Guérigny</u>	
	<u>1^{er} enfant</u>	<u>2^e enfant et +</u>
▪ Enfant de maternelle et d'élémentaire (Guérigny)	3,65 €/repas	3.24 €/repas
<u>Pour l'année : 138 repas en 2020</u> x prix/repas	503,70 €	447,12 €
<u>Forfait 3 jours par semaine : 103 repas</u> x prix/repas	375.95 €	333.72 €

→ **Quotient familial de 901 € et plus, et enfants hors de GUERIGNY**

	<u>Tarif dégressif pour Guérigny</u>	
	<u>1^{er} enfant</u>	<u>2^e enfant et +</u>
▪ Enfant de maternelle et d'élémentaire (Guérigny et extérieur)	4.06 €/repas	3.59 €/repas
<u>Pour l'année : 138 repas en 2020</u> x prix/repas	560.28 €	495.42 €
<u>Forfait 3 jours par semaine : 103 repas</u> x prix/repas	418.18 €	369.77 €

Prix du ticket de cantine : repas occasionnel limité à deux fois / semaine (quelle que soit la Commune de résidence ou le quotient familial)

- **4,20 €** pour les enfants d'école maternelle
- **4,20 €** pour les enfants d'école élémentaire

Monsieur le Maire remercie les membres de la Commission des finances pour les travaux préparatoires menés lors de la réunion du 4 décembre.

VILLE DE GUERIGNY

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2020
FINANCES LOCALES
DIVERS



Frais de scolarité

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que les Communes de SAINT AUBIN LES FORGES, BEAUMONT LA FERRIERE, LA CELLE SUR NIEVRE et POISEUX, ne disposent plus de capacité d'accueil au niveau scolaire, et qu'elles se sont acquittées des frais de scolarité pour un montant de 900 euros par enfant en 2020, au titre de l'année scolaire 2019-2020. Il rappelle également que les Communes qui ont accordé une dérogation de scolarisation, et dont les enfants sont accueillis dans les écoles de GUERIGNY, se sont aussi acquittées des frais de scolarité pour un montant de 900 euros par enfant en 2020 au titre de l'année scolaire 2019-2020.

Monsieur le Maire explique qu'en se basant sur les charges assumées par la Commune pour ses écoles et sur les effectifs élèves constatés pendant l'exercice budgétaire 2019 le coût de la scolarité d'un enfant est de l'ordre de 1 100 euros. Il propose ainsi à l'Assemblée de fixer le montant des frais de scolarité à 950 euros par année scolaire et par enfant, ce montant laissant à la charge directe de la Commune la somme de 150 euros par enfant, sachant par ailleurs que les dépenses d'investissement n'entrent pas dans ce calcul.

Monsieur le Maire suggère de prendre un engagement sur plusieurs années sur ce montant vis-à-vis des Communes qui vont devoir s'acquitter de ses frais afin que celles-ci puissent prévoir cette charge.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à solliciter une participation financière auprès des Communes ayant accordé une dérogation de scolarisation et dont les enfants sont accueillis dans les écoles de GUERIGNY
- autorise Monsieur le Maire à solliciter une participation financière auprès des Communes de SAINT AUBIN LES FORGES, BEAUMONT LA FERRIERE, LA CELLE SUR NIEVRE et POISEUX pour les enfants scolarisés à GUERIGNY
- fixe le montant de cette participation financière à 950 euros par élève au titre de l'année scolaire
- autorise Monsieur le Maire à procéder à l'encaissement des recettes correspondantes au cours de l'exercice 2021.

VILLE DE GUERIGNY

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2020
FINANCES LOCALES
DIVERS



Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour procéder au remboursement d'un agent municipal ayant assuré l'avance de frais incombant à la collectivité

Monsieur Stéphane LANGLOIS, agent municipal, a été amené à régler sur ses deniers personnels deux factures pour un montant total de 48 euros TTC dans le but de faire procéder au renouvellement de son permis poids lourd (visite médicale et photographies d'identité).

Monsieur le Maire propose donc le remboursement des frais avancés par l'intéressé dont le montant s'élève à 48 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le remboursement au profit de Monsieur Stéphane LANGLOIS de la somme de 48 euros correspondant aux frais avancés dans le cadre du renouvellement de son permis de poids lourd.

Département de la Nièvre

2020DECEMBRE23

VILLE DE GUERIGNY

***SEANCE DU 18 DECEMBRE 2020
COMMANDE PUBLIQUE
AUTRES TYPES DE CONTRATS***



Convention tripartite entre la Commune de GUERIGNY, le Collège Jean Jaurès et le Département de la Nièvre relative à la fourniture de repas aux élèves du premier degré pour l'année civile 2021

Le Collège Jean Jaurès assure la prestation de fourniture des repas aux élèves des classes de CM1 et CM2 du groupe scolaire la Clé verte, quatre midis par semaine. Aussi, la présente convention a-t-elle pour objet de formaliser le cadre de cette prestation de service pour le compte de la Municipalité.

La convention détermine ainsi les modalités de communication des effectifs par la Municipalité au gestionnaire du Collège, à savoir la veille pour le lendemain, et en cas de circonstances exceptionnelles le jour même avant 9 heures.

En revanche, lorsque la baisse ponctuelle de l'effectif est considérée comme étant prévisible, par exemple dans l'hypothèse de l'organisation d'un voyage scolaire, les effectifs doivent être communiqués au moins quinze jours à l'avance.

Pendant la pause méridienne, assimilé à un temps périscolaire, la surveillance incombe à la Municipalité et au Centre social intercommunal Jacques PILLET, dans le cadre de leur partenariat, sachant que la mission de coordination des activités périscolaires est assurée par le Centre social en lien étroit avec l'adjointe aux affaires scolaires.

Les élèves accueillis devront respecter le règlement intérieur du service d'hébergement du Collège, et en cas de manquement le chef d'établissement du Collège pourra prendre toute mesure utile pour assurer le bon déroulement du repas, et si besoin prononcer l'exclusion temporaire et définitive des élèves contrevenants.

Le prix unitaire du repas facturé à la Municipalité a été maintenu à 3.25 euros au titre de l'année civile 2021 par l'Assemblée délibérante du Département.

La facturation des repas est assurée par le Collège en fin de mois, les factures devant être acquittées par la Municipalité sous 30 jours à compter de leur date de réception.

Madame SOUCHET ajoute que 67 élèves déjeunent au Collège puisque depuis septembre dernier les CE2 se restaurent dans le réfectoire municipal.

Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée de l'autoriser à signer la convention tripartite entre la Commune de GUERIGNY, la Collège Jean Jaurès et le Conseil départemental de la Nièvre, relative à la prestation de fourniture de repas au titre de l'année civile 2021 dans les conditions évoquées précédemment.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise, monsieur le Maire à signer ladite convention tripartite entre la Commune de GUERIGNY, la Collège Jean Jaurès et le Conseil départemental de la Nièvre.

VILLE DE GUERIGNY

**SEANCE DU 18 DECEMBRE 2020
AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES
AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES
COMMUNES**



Parrainage de l'Esterel par la Ville de GUERIGNY – adhésion à l'association des villes marraines des forces armées

A la suite de nombreux échanges avec les services du Ministère des armées initiés par Monsieur le Maire depuis février 2019 pour que la Ville de GUERIGNY puisse parrainer un bâtiment de la Marine nationale, le chef d'Etat-major de la Marine nationale a indiqué que la Commune pourra parrainer le remorqueur portuaire et côtier l'« Esterel » par courrier postal du 16 octobre 2020.

Ce parrainage constitue un lien privilégié entre GUERIGNY, ses habitants, et les personnels œuvrant sur ledit bâtiment naval. Cette démarche prend tout son sens dans la mesure où l'histoire de GUERIGNY, Cité des Forges royales, est intimement liée à la Marine nationale.

Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée que la Commune parraine le remorqueur l'« Esterel » dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- Mise en service : 27 mars 2002
- Port de rattachement : Toulon
- Missions : appui aux manœuvres du porte-avion Charles de Gaulle
- Longueur : 36.30 mètres
- Largeur : 11.60 mètres
- Equipage : 6 officiers marinières, 2 quartier-maîtres et matelots

Pour ce faire, il convient que la Commune adhère à l'association des Villes marraines des forces armées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne son accord pour que la Ville de GUERIGNY parraine le remorqueur portuaire et côtier l'« Esterel »
- donne son accord pour que la Commune adhère à l'association des Villes marraines des forces armées.

VILLE DE GUERIGNY

*SEANCE DU 18 DECEMBRE 2020
DOMAINE ET PATRIMOINE
AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PRIVE*



Renonciation à percevoir un loyer

Monsieur le Maire indique avoir été sollicité le mois dernier par la gérante de « Ma Patte O'Poil », locataire du bâtiment communal au 2 rue Masson, qui souhaiterait pouvoir bénéficier d'une annulation du loyer du mois de novembre 2020 pour compenser sa perte de chiffre d'affaire du fait de la fermeture forcée de son établissement , soit la somme de 300 euros.

Monsieur GUYOT demande si des mesures similaires peuvent être envisagées au profit d'autres entreprises ou d'associations. Monsieur le Maire explique que seule cette demande lui a été adressée pour le moment et rappelle que deux entreprises avaient déjà pu bénéficier d'une telle mesure au printemps 2020 à l'occasion du premier confinement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à renoncer au paiement du loyer de novembre 2020.

VILLE DE GUERIGNY

**SEANCE DU 18 DECEMBRE 2020
DOMAINE ET PATRIMOINE
LOCATIONS**



Convention de bail relative à la mise à disposition du Centre social intercommunal Jacques PILLET par la Municipalité du bâtiment communal situé 2 rue du Docteur Beaume à GUERIGNY

Monsieur le Maire rappelle que le bâtiment du siège du Centre social intercommunal Jacques PILLET appartient à la Commune, et qu'en 2016 une convention de bail avait été conclue entre les parties, fixant notamment le montant du loyer annuel dont doit s'acquitter le Centre social intercommunal, soit la somme 4 800 euros au titre des années 2016 et 2017. Monsieur le Maire indique également que la valeur locative réelle de cette propriété bâtie d'une superficie utile de 172 m², cadastrée section AM n° 440, avait été estimée à 12 320 euros en 2016.

La convention de bail initiale signée par les parties le 12 mai 2016, avait été consentie et acceptée pour une durée de deux ans, à savoir du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2017 ; celle-ci a par la suite été prolongée par les parties le 23 avril 2018 pour une nouvelle période de deux ans, à savoir janvier 2018-décembre 2019, avec modification du montant du loyer.

Il est proposé de renouveler cette convention selon les mêmes termes que le bail conclu pour la période précédente, à l'exception du montant du loyer annuel.

Monsieur le Maire suggère en effet d'indexer le montant du loyer dont devra s'acquitter annuellement le CSI pour la période janvier 2020 - décembre 2021 sur l'évolution des prix constatée sur la période janvier 2018 – septembre 2019. C'est d'ailleurs cette même méthodologie qui avait été appliquée pour déterminer l'évolution du loyer pour la convention précédente.

Pour ce faire, monsieur le Maire propose de se baser sur l'évolution de l'indice de prix de l'INSEE qui paraît le plus pertinent, à savoir l' « indice du coût de la construction ».

Au 1^{er} trimestre 2018 la valeur de cet indice de prix était de 1671, contre 1746 au 2^{ème} trimestre 2019, soit une augmentation 4.48 % sur la période.

Monsieur le Maire propose d'appliquer cette évolution au montant du loyer annuel de la période 2018-2019, ce qui porterait le nouveau montant du loyer à 5 186.78 euros pour la période 2020 – 2021.

Monsieur LEONARD note que cette augmentation de 4,48 % lui paraît excessive du point de vue de la période que nous vivons.

Monsieur le Maire rappelle tout d'abord qu'il s'agit uniquement de prendre en compte l'évolution de l'indice des prix de la construction comme c'est le cas à chaque renouvellement du bail.

Il explique aussi que le montant du loyer demandé correspond en réalité au tiers de sa valeur réelle et que ce montant correspond peu ou prou au loyer dont doit s'acquitter le locataire d'un logement de type T2.

Il ajoute par ailleurs que la CAF de la Nièvre prend en compte cette dépense pour le fonctionnement du centre social et la compense pour partie via l'attribution de financements. En revanche lorsque les locaux/bâtiments sont mis à disposition à titre gracieux, seul le contribuable local en supporte la charge.

Monsieur GUYOT explique que le centre social intercommunal a fait des efforts pendant la crise sanitaire et estime que l'on aurait pu ponctuellement renoncer à percevoir ce loyer en remerciements.

Monsieur le Maire indique que le centre social ne semble pas rencontrer de difficultés financières particulières puisque puisqu'il présente un résultat financier excédentaire.

Monsieur le Maire cite un rapport récent de la Cour des comptes qui dresse un état particulièrement alarmiste de l'avenir des finances des collectivités territoriales.

Il ajoute que tout conseiller municipal doit défendre les intérêts des habitants et donc des contribuables locaux et s'interroge quant à la posture de Monsieur GUYOT au travers de cette demande alors qu'il est par ailleurs premier vice-président du centre social.

Monsieur GUYOT demande un geste symbolique.

Monsieur le Maire souhaite soumettre au vote de l'Assemblée le projet de délibération en l'état, précisant que le montant du loyer demandé n'est pas de nature à mettre en difficulté le centre social intercommunal.

Monsieur GUYOT ajoute qu'il ne prend pas la parole en tant que vice-président du centre social auquel cas il aurait demandé la gratuité ; il demande un geste symbolique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (quatre votes contre : Messieurs GUYOT et LEONARD, Mesdames JOLY et GRAILLOT), autorise monsieur le Maire à :

- signer la nouvelle convention de bail relative à la mise à disposition du Centre social intercommunal Jacques PILLET par la Municipalité du bâtiment communal situé 2 rue du Docteur Beaume à GUERIGNY au titre de la période 2020-2021
- fixer le montant du loyer annuel à 5 186.78 euros
- procéder à l'encaissement des recettes correspondantes au titre des exercices budgétaires 2020 et 2021.

***SEANCE DU 18 DECEMBRE 2020
DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES
PERISCOLAIRE***



Convention annuelle de partenariat entre le Centre social intercommunal Jacques PILLET et la Commune de GUERIGNY relative à l'organisation des temps périscolaires des élèves de l'école élémentaire au titre de l'année 2021

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de formaliser une nouvelle convention de partenariat pour l'année 2021 entre le Centre social intercommunal Jacques PILLET et la Commune de GUERIGNY dans le but de déterminer les modalités d'organisation des temps périscolaires au profit des élèves de l'école élémentaire La Clé verte.

Monsieur le Maire ajoute que les temps périscolaires sont les suivants : garderie du matin, garderie du soir et pause méridienne ; ces dispositifs s'inscrivent dans le cadre du contrat enfance-jeunesse 2018-2021. Il indique que la CAF de la Nièvre finance aussi ces services et que le coût restant à la charge de la Commune est estimé à 19 391.43 euros pour l'année 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise monsieur le Maire à signer ladite convention avec le Centre social intercommunal Jacques PILLET au titre de l'année civile 2021.

VILLE DE GUERIGNY

**SEANCE DU 18 DECEMBRE 2020
AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES
AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES
COMMUNES**



Ouverture dominicale des commerces en janvier 2021

Monsieur le Maire indique avoir été destinataire d'un courriel de la Préfecture en date du 11 décembre 2020 dans lequel il est demandé aux Conseils municipaux de donner leur avis quant à l'ouverture des commerces les dimanches de janvier 2021. Une demande de dérogation à la règle du repos dominical des salariés a en effet été adressée à Madame la Préfète de la Nièvre par les fédérations professionnelles du commerce, cette demande s'inscrivant dans le cadre de l'article L 3132-20. Monsieur le Maire explique qu'il est fondamental de permettre aux commerçants d'ouvrir les dimanches de janvier 2021.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le code du travail et notamment ses articles L 3132-20, L 3132-25-4 et L 3132-25-3,

Vu la demande de dérogation à la règle du repos dominical formulée par de multiples fédérations professionnelles du commerce pour les dimanches 3, 10, 17, 27 et 31 janvier 2021,

Considérant la nécessité de permettre aux commerçants Guérignois de compenser leur baisse de chiffre d'affaire causée par la crise sanitaire et ses conséquences,

Considérant que l'ouverture des commerces les dimanches permettra de mieux étaler les flux de clients,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable à l'ouverture de tous les commerces de la Commune les dimanches 3, 10, 17, 24 et 31 janvier 2021.

Département de la Nièvre

2020DECEMBRE29

VILLE DE GUERIGNY

***SEANCE DU 18 DECEMBRE 2020
DOMAINE ET PATRIMOINE
AUTRES ATCES DE GESTION DU DOMAINE PRIVE***



Dénomination d'une salle municipale

Monsieur le Maire propose de dénommer le local jeunes, propriété de la Commune située Place de Sionville sur le site des Forges royales.

Les membres du Bureau municipal ont choisi la salle « Evariste GALOIS », célèbre mathématicien du début du 19^{ème} siècle et grand Républicain.

Monsieur GUYOT souhaite avoir la parole.

Monsieur le Maire la lui accorde bien volontiers.

Monsieur GUYOT indique qu'il se satisfait personnellement de ce choix et demande si les jeunes ont été associés à cette décision.

Madame SOUCHET rappelle qu'il s'agit d'un bâtiment communal, utilisé pour l'accueil des jeunes, mais aussi par d'autres associations.

Monsieur le Maire précise aussi que cette salle est susceptible d'être utilisée à la place de la salle des fêtes dans un souci de maîtrise des dépenses d'énergies.

Monsieur GUYOT note qu'il aurait préféré que les jeunes soient associés au choix du nom.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (un vote contre : M. GUYOT), décide de retenir cette dénomination.

VILLE DE GUERIGNY

**SEANCE DU 18 DECEMBRE 2020
DOMAINE ET PATRIMOINE
ACQUISITIONS**



Acquisition par la commune des lots n°6, n°12, n°1043 et n°1044 situés sur le site du château de la Chaussade

Monsieur le Maire fournit à l'Assemblée des informations détaillées relatives à l'acquisition du château de la Chaussade : six copropriétaires n'ont pas encore signifié leur intention de céder leurs biens à la Commune ; ces personnes semblent ne plus être en contact avec la copropriété.

Il ajoute qu'au 23 décembre 2020 dix-neuf actes de vente auront été signés.

Monsieur PAULUS cédera ses biens le dernier en sa qualité de Président de l'ASL.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'acquérir les lots n°6, n°12, n°1043 et n°1044 situés sur le site du Château de la Chaussade, appartenant actuellement à Monsieur GARRIGUE Jérôme domicilié Le Bourriat 46300 GOURDON.

Vu la volonté de Monsieur GARRIGUE Jérôme de céder ses biens à la commune de GUERIGNY contre la somme de 1861 Euros ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide qu'il sera procédé à l'acquisition par la commune des lots n°6, n°12, n°1043 et n°1044 situés sur le site du Château de la Chaussade pour un montant de 1861 Euros ;
- désigne Maître Sylvia JOUMIER, suppléante de Maître Jean-Paul GAUTHRON, notaire à Guérigny, pour rédiger l'acte de transfert de propriété ;
- décide que les frais notariés seront à la charge de la commune et que la charge relative à l'acquisition sera imputée sur les crédits inscrits au budget communal sur l'opération n°205 « réserves foncières » ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte de cession et toute pièce concernant cette affaire.

VILLE DE GUERIGNY

**SEANCE DU 18 DECEMBRE 2020
DOMAINE ET PATRIMOINE
ACQUISITIONS**



Acquisition par la commune des lots n°5, n°11, n°1067 et n°1068 situés sur le site du château de la Chaussade

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'acquérir les lots n°5, n°11, n°1067 et n°1068 situés sur le site du Château de la Chaussade, appartenant actuellement à Monsieur et Madame PAULUS François domiciliés 42 avenue de la Ronce 92410 VILLE D'AVRAY.

Vu la volonté de Monsieur et Madame PAULUS de céder leurs biens à la commune de GUERIGNY contre la somme de 1866 Euros ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide qu'il sera procédé à l'acquisition par la commune des lots n°5, n°11, n°1067 et n°1068 situés sur le site du Château de la Chaussade pour un montant de 1866 Euros ;
- désigne Maître Sylvia JOUMIER, suppléante de Maître Jean-Paul GAUTHRON, notaire à Guéigny, pour rédiger l'acte de transfert de propriété ;
- décide que les frais notariés seront à la charge de la commune et que la charge relative à l'acquisition sera imputée sur les crédits inscrits au budget communal sur l'opération n°205 « réserves foncières » ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte de cession et toute pièce concernant cette affaire.

VILLE DE GUERIGNY

**SEANCE DU 18 DECEMBRE 2020
DOMAINE ET PATRIMOINE
ACQUISITIONS**



Acquisition par la commune des lots n°18, n°1054 et n°1055 situés sur le site du château de la Chaussade

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'acquérir les lots n°18, n°1054 et n°1055 situés sur le site du Château de la Chaussade, appartenant actuellement à Monsieur et Madame CLOUET Pierre-Louis domiciliés 18 rue du Château Saint-Etienne 15000 AURILLAC.

Vu la volonté de Monsieur et Madame CLOUET Pierre-Louis de céder leurs biens à la commune de GUERIGNY contre la somme de 1811 Euros ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide qu'il sera procédé à l'acquisition par la commune des lots n°18, n°1054 et n°1055 situés sur le site du Château de la Chaussade pour un montant de 1811 Euros ;
- désigne Maître Sylvia JOUMIER, suppléante de Maître Jean-Paul GAUTHRON, notaire à Guéigny, pour rédiger l'acte de transfert de propriété ;
- décide que les frais notariés seront à la charge de la commune et que la charge relative à l'acquisition sera imputée sur les crédits inscrits au budget communal sur l'opération n°205 « réserves foncières » ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte de cession et toute pièce concernant cette affaire.

VILLE DE GUERIGNY

***SEANCE DU 18 DECEMBRE 2020
DOMAINE ET PATRIMOINE
ACQUISITIONS***



Acquisition par la commune des lots n°102, n°108, n°1023 et n°1024 situés sur le site du château de la Chaussade

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'acquérir les lots n°102, n°108, n°1023 et n°1024 situés sur le site du Château de la Chaussade, appartenant actuellement à Monsieur BILLAUD Alain domicilié chemin des sabotiers 58330 SAINT SAULGE.

Vu la volonté de Monsieur BILLAUD Alain de céder ses biens à la commune de GUERIGNY contre la somme de 1664 Euros ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide qu'il sera procédé à l'acquisition par la commune des lots n°102, n°108, n°1023 et n°1024 situés sur le site du Château de la Chaussade pour un montant de 1664 Euros ;
- désigne Maître Sylvia JOUMIER, suppléante de Maître Jean-Paul GAUTHRON, notaire à Guéigny, pour rédiger l'acte de transfert de propriété ;
- décide que les frais notariés seront à la charge de la commune et que la charge relative à l'acquisition sera imputée sur les crédits inscrits au budget communal sur l'opération n°205 « réserves foncières » ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte de cession et toute pièce concernant cette affaire.

VILLE DE GUERIGNY

***SEANCE DU 18 DECEMBRE 2020
DOMAINE ET PATRIMOINE
ACQUISITIONS***



Acquisition par la commune des lots n°405, n°703, n°1103, n°1104 et n°1105 situés sur le site du château de la Chaussade

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'acquérir les lots n°405, n°703, n°1103, n°1104 et n°1105 situés sur le site du Château de la Chaussade, appartenant actuellement à Monsieur SIRGUE Didier domicilié 29 rue Flandres Dunkerque 81 990 PUYGOUZON.

Vu la volonté de Monsieur SIRGUE Didier de céder ses biens à la commune de GUERIGNY contre la somme de 2 704 Euros ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide qu'il sera procédé à l'acquisition par la commune des lots n°405, n°703, n°1103, n°1104 et n°1105 situés sur le site du Château de la Chaussade pour un montant de 2 704 Euros ;
- désigne Maître Sylvia JOUMIER, suppléante de Maître Jean-Paul GAUTHRON, notaire à Guérigny, pour rédiger l'acte de transfert de propriété ;
- décide que les frais notariés seront à la charge de la commune et que la charge relative à l'acquisition sera imputée sur les crédits inscrits au budget communal sur l'opération n°205 « réserves foncières » ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte de cession et toute pièce concernant cette affaire.

VILLE DE GUERIGNY

**SEANCE DU 18 DECEMBRE 2020
DOMAINE ET PATRIMOINE
ACQUISITIONS**



Acquisition par la commune des lots n°23 et n°1058 situés sur le site du château de la Chaussade

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'acquérir les lots n°23 et n°1058 situés sur le site du Château de la Chaussade, appartenant actuellement à Madame GUERIN-GUILLARD Pascale, domiciliée 25 bis rue du Vau Chalet 35 830 BETTON.

Vu la volonté de Madame GUERIN-GUILLARD Pascale de céder ses biens à la commune de GUERIGNY contre la somme de 1 191 Euros ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide qu'il sera procédé à l'acquisition par la commune des lots n°23 et n°1058 situés sur le site du Château de la Chaussade pour un montant de 1 191 Euros ;
- désigne Maître Sylvia JOUMIER, suppléante de Maître Jean-Paul GAUTHRON, notaire à Guéigny, pour rédiger l'acte de transfert de propriété ;
- décide que les frais notariés seront à la charge de la commune et que la charge relative à l'acquisition sera imputée sur les crédits inscrits au budget communal sur l'opération n°205 « réserves foncières » ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte de cession et toute pièce concernant cette affaire.

VILLE DE GUERIGNY

*SEANCE DU 18 DECEMBRE 2020
DOMAINE ET PATRIMOINE
AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE
PUBLIC*



Convention entre la commune de Guérigny et la société SFR FTTH pour l'installation d'équipements techniques sur la parcelle communale cadastrée AN 140 située « les Câbles » à Guérigny

Pour les besoins de l'exploitation de ses réseaux actuels et futurs et dans le cadre du déploiement de la fibre sur le territoire communal, la société SFR FTTH doit procéder à l'installation d'équipements techniques reliés aux réseaux de télécommunications, sur la parcelle appartenant au domaine privé de la commune, cadastrée AN 140, située « les Câbles ».

Ainsi, le projet de pose d'une armoire et d'installation de câbles et fourreaux pour procéder au raccordement a fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme accordée en date du 13 octobre dernier (déclaration préalable n°DP 058 131 20 N0050).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention pour l'installation d'équipements techniques en domaine privé entre la commune de Guérigny et la société SFR FTTH.

Monsieur le Maire précise que le Président de Nièvre numérique lui a affirmé que la fibre serait accessible aux guérignois à partir du printemps 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune de Guérigny et la société SFR FTTH relative à l'installation des équipements techniques sur le domaine privé communal, sur la parcelle cadastrée AN 140 sise « les Câbles » à Guérigny.

Informations diverses

- **Soutien aux commerçants locaux** : Monsieur HENRY explique que la Commission des finances a acté lors de sa réunion du 4 décembre le fait qu'une enveloppe de 20 000 euros sera prévue au BP 2021. Celle-ci sera consacrée à la digitalisation des commerces. Cette aide s'inscrit en complémentarité des dispositifs proposés par l'Etat, la Région et l'intercommunalité.

- **Commission MAPA** : la Commission était réunie le mercredi 25 novembre à 9h00 concernant le marché à procédure adaptée « fourniture d'électricité et services associés » pour les 55 points de livraison de la commune dont la puissance est inférieure à 36 KWA. Deux candidats ont fait parvenir une offre : TOTAL Direct énergie et EDF. Ce marché d'une durée de trois ans, effectif à compter du 1^{er} janvier 2021, a été attribué au candidat EDF pour un montant de 54 458 euros TTC/an, l'offre proposée par le candidat étant la plus avantageuse au regard des critères et sous-critères de sélection établis préalablement dans le dossier de consultation.

- **Population légale au 1^{er} janvier 2021 : 2 551 habitants** (-3 habitants par rapport à N-1)

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Personne ne se manifeste.

Il note que les circonstances présentes sont particulières de fait de l'absence de public.

Il ajoute qu'une nouvelle réunion de l'Assemblée devrait avoir lieu à la fin du mois de janvier.

Il remercie les membres de la Commission des finances et tous les agents municipaux pour leur engagement.

Il rappelle que la capacité à investir de la Commune est fondamentale car elle permettra d'agir localement pour soutenir les acteurs économiques du territoire ; il rappelle la vigilance qui doit être de mise pour préserver cette capacité à investir en 2021.

Il remercie enfin l'engagement des élus municipaux et rappelle la nécessité d'être à l'écoute des habitants.

Il souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à tous.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h40.

EMARGEMENTS

Nom prénom	Signature	Nom prénom	Signature
CHATEAU Jean-Pierre		GROSJEAN Joel	
SOUCHET Chantal		PENNEC Pascale	
LEBAS Nathalie		BARBERAT Véronique	
CLEAU Jean-Luc		POCHET Sophie	
HENRY Didier		CHAZEAU Cyrille	
LECOMTE Nicole		BAC-HERMET Jean-Louis	
EMERY Jean-Marc		JONDOT Ingrid	
DEMARES Micheline		LEONARD Alain	
PESSIN Joel		JOLY Nathalie	
SOUCHET Michel		GUYOT Eric	
LAVEAU Marie Claude		GRAILLOT Karine	
JACOB Pascal			

N° délibérations	Nomenclature		Objet de la délibération	N° page
	N°	Thème		
2020DECEMBRE01	1	FINANCES LOCALES SUBVENTIONS	Attribution d'une subvention exceptionnelle de 500 euros au profit de la section athlétisme de l'ASGU	
2020DECEMBRE02	2	FINANCES LOCALES DECISIONS BUDGETAIRES	Budget principal de la Commune : décision budgétaire modificative n°3	
2020DECEMBRE03	3	FINANCES LOCALES DIVERS	Autorisation donnée à monsieur le Maire pour solliciter une DETR au titre de l'année 2021 pour le financement de l'aménagement de la partie haute de la rue de Plouzeau et de la rue Mathieu	
2020DECEMBRE04	4	FINANCES LOCALES DIVERS	Autorisation donnée à monsieur le Maire pour solliciter une subvention auprès du Département de la Nièvre au titre du produit des amendes de police de l'année 2021 pour le financement de l'aménagement de la partie haute de la rue de Plouzeau et de la rue Mathieu	
2020DECEMBRE05	5	FINANCES LOCALES DIVERS	Autorisation donnée à monsieur le Maire pour solliciter une DETR au titre de l'année 2021 pour le financement du projet de « création de logements pour les apprentis »	
2020DECEMBRE06	6	FINANCES LOCALES DIVERS	Autorisation donnée à monsieur le Maire pour solliciter une DETR au titre de l'année 2020 pour la réfection des garde-corps de l'enceinte de la cour de l'école maternelle	
2020DECEMBRE07	7	FINANCES LOCALES DIVERS	Autorisation donnée à Monsieur le Maire de solliciter la DRAC de Bourgogne Franche-Comté pour bénéficier d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2020 pour les actions portées par la collectivité en matière d'éducation artistique et culturelle et pour le soutien apporté au Théâtre des Forges royales	
2020DECEMBRE08	8	FINANCES LOCALES DIVERS	Créances éteintes : budget principal de la Commune et budget annexe des services de l'eau et de l'assainissement	
2020DECEMBRE09	9	FINANCES LOCALES DIVERS	Taxis – redevance mensuelle des droits de place pour l'année 2021	
2020DECEMBRE10	10	FINANCES LOCALES DIVERS	Tarifs du cimetière pour l'année 2021	
2020DECEMBRE11	11	FINANCES LOCALES DIVERS	Vacations funéraires pour l'année 2021	
2020DECEMBRE12	12	FINANCES LOCALES DIVERS	Droits de place sur le marché pour l'année 2021	
2020DECEMBRE13	13	FINANCES LOCALES DIVERS	Vente au déballage – redevance des droits de place pour l'année 2021	
2020DECEMBRE14	14	FINANCES LOCALES DIVERS	Redevance de location du marché couvert pour l'année 2021	
2020DECEMBRE15	15	FINANCES LOCALES DIVERS	Redevance de location de l'espace François Mitterrand pour 2021	
2020DECEMBRE16	16	FINANCES LOCALES DIVERS	Tarifs 2021 des salles communales louées par les agents municipaux : marché couvert ou la salle François MITTERRAND	
2020DECEMBRE17	17	FINANCES LOCALES DIVERS	Tarifs des services de la borne de camping-cars	
2020DECEMBRE18	18	FINANCES LOCALES DIVERS	Tarifs de l'eau et de l'assainissement 2021	
2020DECEMBRE19	19	FINANCES LOCALES DIVERS	Tarifs de la garderie de l'école maternelle pour l'année civile 2021	
2020DECEMBRE20	20	FINANCES LOCALES DIVERS	Tarification de la restauration scolaire au titre de l'année 2021	
2020DECEMBRE21	21	FINANCES LOCALES DIVERS	Frais de scolarité	

2020DECEMBRE22	22	FINANCES LOCALES DIVERS	Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour procéder au remboursement d'un agent municipal ayant assuré l'avance de frais incombant à la collectivité	
2020DECEMBRE23	23	COMMANDE PUBLIQUE AUTRES TYPES DE CONTRATS	Convention tripartite entre la Commune de GUERIGNY, le Collège Jean Jaurès et le Département de la Nièvre relative à la fourniture de repas aux élèves du premier degré pour l'année civile 2021	
2020DECEMBRE24	24	AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES	Parrainage de l'Esterel par la Ville de GUERIGNY – adhésion à l'association des villes marraines des forces armées	
2020DECEMBRE25	25	DOMAINE ET PATRIMOINE AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PRIVE	Renonciation à percevoir un loyer	
2020DECEMBRE26	26	DOMAINE ET PATRIMOINE LOCATIONS	Convention de bail relative à la mise à disposition du Centre social intercommunal Jacques PILLET par la Municipalité du bâtiment communal situé 2 rue du Docteur Beaume à GUERIGNY	
2020DECEMBRE27	27	DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES PERISCOLAIRE	Convention annuelle de partenariat entre le Centre social intercommunal Jacques PILLET et la Commune de GUERIGNY relative à l'organisation des temps périscolaires des élèves de l'école élémentaire au titre de l'année 2021	
2020DECEMBRE28	28	AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES	Ouverture dominicale des commerces en janvier 2021	
2020DECEMBRE29	29	DOMAINE ET PATRIMOINE AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PRIVE	Dénomination d'une salle municipale	
2020DECEMBRE30	30	DOMAINE ET PATRIMOINE ACQUISITIONS	Acquisition par la commune des lots n°6, n°12, n°1043 et n°1044 situés sur le site du château de la Chaussade	
2020DECEMBRE31	31	DOMAINE ET PATRIMOINE ACQUISITIONS	Acquisition par la commune des lots n°5, n°11, n°1067 et n°1068 situés sur le site du château de la Chaussade	
2020DECEMBRE32	32	DOMAINE ET PATRIMOINE ACQUISITIONS	Acquisition par la commune des lots n°18, n°1054 et n°1055 situés sur le site du château de la Chaussade	
2020DECEMBRE33	33	DOMAINE ET PATRIMOINE ACQUISITIONS	Acquisition par la commune des lots n°102, n°108, n°1023 et n°1024 situés sur le site du château de la Chaussade	
2020DECEMBRE34	34	DOMAINE ET PATRIMOINE ACQUISITIONS	Acquisition par la commune des lots n°405, n°703, n°1103, n°1104 et n°1105 situés sur le site du château de la Chaussade	
2020DECEMBRE35	35	DOMAINE ET PATRIMOINE ACQUISITIONS	Acquisition par la commune des lots n°23 et n°1058 situés sur le site du château de la Chaussade	
2020DECEMBRE36	36	DOMAINE ET PATRIMOINE AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC	Convention entre la commune de Guérigny et la société SFR FTTH pour l'installation d'équipements techniques sur la parcelle communale cadastrée AN 140 située « les Câbles » à Guérigny	